



## Francisation de légumes dans les Bouches-du-Rhône : les services de l'État mènent l'enquête

Au milieu du mois juin s'est déroulée une **opération de contrôle visant à mettre à jour des pratiques de francisation concernant plusieurs centaines de tonnes de légumes** par une entreprise du département des Bouches-du-Rhône spécialisée dans la vente en gros de fruits et légumes. **Plusieurs perquisitions et gardes à vue ont été réalisées.**

Cette vaste opération, préparée depuis plusieurs mois sous l'autorité du parquet de Tarascon, a été menée de concert par la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, la brigade de recherches de la gendarmerie d'Arles et le réseau des opérations d'investigation numériques de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

En matière de fruits et légumes, la fraude dite de la « francisation » consiste pour une entreprise à acheter des produits à l'étranger, souvent à bas prix, et à les revendre en prétendant qu'ils sont issus de la production française.<sup>1</sup>

Dans cette affaire, **le grossiste en fruits et légumes est suspecté d'avoir acheté en 2020 et 2021 plusieurs centaines de tonnes de légumes (courgettes, poivrons, courges, asperges...) et d'avoir maquillé leur origine.** Les étiquettes des légumes indiquant « Espagne » auraient été retirées des colis et des emballages et remplacées par des étiquettes indiquant une origine « France ». En parallèle, la société aurait édité des factures sur lesquelles était inscrite « origine : France » : impossible dès lors pour ses clients, et le consommateur final, de s'apercevoir qu'il s'agissait, en fait, de légumes espagnols.

L'enquête est toujours en cours mais les premières constatations indiquent que les clients concernés seraient pour l'essentiel des enseignes de la grande distribution, clientes se fournissant auprès de ce grossiste en vue d'alimenter les rayons fruits et légumes de leurs magasins. Ce grossiste pourrait également avoir agi avec la complicité d'un conditionneur de fruits et légumes chargé de reconditionner certains légumes en filet et d'y étiqueter l'origine France.

L'intérêt à la fraude réside dans les différences de prix et de saisonnalité des fruits et légumes entre les pays producteurs. Par exemple, en juin dernier, le poivron espagnol se négociait sur le marché de gros aux alentours de 2€ /kg alors que le poivron français, dont la récolte débute à peine, s'achète à près de 3€ /kg. La francisation permet ainsi aux fraudeurs de vendre des produits à un prix plus élevé que ce qu'ils coûtent réellement et d'utiliser l'argument du « consommer local ».

**En définitive, de telles fraudes se font au détriment des grossistes qui respectent les règles, des consommateurs et des agriculteurs locaux.**<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Lorsqu'elle est établie, cette pratique constitue un délit de pratique commerciale trompeuse punissable d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros conformément à l'article L. 132-2 du code de la consommation.

<sup>2</sup> En matière de contrôle des pratiques de francisation de denrées alimentaires, le bilan d'activité de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2020 fait état de 392 établissements contrôlés. Le taux global d'anomalies relevées était de 25%. En particulier, 23 établissements ont fait ou vont faire l'objet de procès-verbaux pénaux pour tromperie ou pratique commerciale trompeuse. ([www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr))